AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2651
FR0012789386-FS1107

14 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 novembre 2017, complété par un courrier reçu le 14 novembre, le concert composé des sociétés par actions simplifiée Comir[1] et Soparcif[2] (sises 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 juin 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, à cette date, 97 000 actions NEXTSTAGE représentant 187 000 droits de vote, soit 5,06% du capital et 6,97% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Comir	95 000	4,96	185 000	6,90
Soparcif	2 000	0,10	2 000	0,07
Total concert	**97 000**	**5,06**	**187 000**	**6,97**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Comir.

À cette occasion, la société Comir a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la société NEXTSTAGE.

2. Par les mêmes courriers, la société par actions simplifiée Comir[1] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 10 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir individuellement 125 000 actions NEXTSTAGE représentant 215 000 droits de vote, soit 5,23% du capital et 7,72% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société NEXTSTAGE[5].

À cette occasion, le concert susvisé **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 10 novembre 2017, 127 797 actions NEXTSTAGE représentant 217 797 droits de vote, soit 5,35% du capital et 7,82% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Comir	125 000	5,23	215 000	7,72
Soparcif	2 797	0,12	2 797	0,10
Total concert	**127 797**	**5,35**	**217 797**	**7,82**

[1] Contrôlée à 100% par la société anonyme Senlisiene de Portefeuille, société anonyme dont le directeur général unique est M. Christian Haas.
[2] Contrôlée à 72,60% par M. Christian Haas, le solde étant détenu par des membres de sa famille.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 916 129 actions représentant 2 681 135 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 2 389 296 actions représentant 2 785 269 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-542 en date du 10 octobre 2017 et communiqué diffusé par la société NEXTSTAGE le 7 novembre 2017.